

Conditions Générales – Participation « Jeune Entrepreneur Santé de l'Année » et « Entrepreneur Santé de l'Année » 2026

1. Organisation

1.1 Le présent concours est organisé par Curalia en vue de promouvoir et de stimuler l'entrepreneuriat dans le secteur des soins de santé. curalia.be

1.2 Le concours est ouvert aux prestataires de soins qui remplissent les conditions visées à l'article 2.

2. Conditions de participation

2.1 La participation est ouverte aux personnes physiques qui :

a) exercent dans le secteur des soins de santé (en qualité de salarié(e) ou d'indépendant(e)) (une preuve peut être demandée)

b) disposent, au moment de l'inscription, d'une expérience professionnelle en tant que prestataire de soins

c) sont disposées à présenter un pitch si elles sont sélectionnées.

2.2 Les collaborateurs de Curalia ainsi que les membres de leur famille sont exclus de la participation.

2.3 Le participant est tenu de fournir des données complètes, exactes et à jour lors de l'inscription.

3. Période d'inscription

3.1 La période d'inscription est annoncée préalablement sur le site internet de Curalia et/ou via des communications par e-mail.

3.2 Les inscriptions reçues après la date de clôture (08.03.2026) ne seront pas prises en considération.

4. Procédure de sélection

4.1 Après réception des inscriptions, l'organisation procède à une présélection.

4.2 Un jury composé de quatre membres, comprenant un représentant de Curalia, un représentant du secteur des soins, un représentant du monde

académique et un entrepreneur reconnu, établit une liste restreinte (shortlist) parmi toutes les candidatures valables.

4.3 Les candidats sélectionnés sont invités à préparer et à présenter un pitch devant le jury.

5. Jury et critères d'évaluation

5.1 Le lauréat est désigné par un jury indépendant composé d'experts dans le domaine des soins de santé et de l'entrepreneuriat.

5.2 L'évaluation est effectuée sur la base de critères tels que :

- l'impact pour les patients et l'environnement,
 - l'innovation,
 - le leadership et la collaboration,
 - la durabilité et l'orientation à long terme de l'activité.
-

6. Prix

6.1 Le lauréat du titre « Jeune Entrepreneur Santé de l'Année 2026 » reçoit un ensemble de prix d'une valeur totale de 10 000 €, composé de :

- a) un prix en espèces de 5 000 € ;
- b) un versement de 5 000 € sur un contrat de pension au nom du lauréat, souscrit auprès de Curalia.

6.2 Le lauréat du titre « Entrepreneur Santé de l'Année 2026 » reçoit un ensemble de prix d'une valeur totale de 20 000 €, composé de :

- a) un prix en espèces de 7 500 € ;
- b) un versement de 10 000 € dans un produit de pension ou d'investissement à long terme faisant partie de l'offre de Curalia, au nom du lauréat ;
- c) un budget de 2 500 € destiné à la souscription d'assurances additionnelles via Curalia Brokers.

6.3 Les composantes non monétaires de l'ensemble de prix peuvent exclusivement être utilisées dans le cadre de l'offre de Curalia et/ou de Curalia Brokers. Elles ne sont ni transférables, ni échangeables contre de l'argent, ni cumulables avec d'autres promotions.

6.4 L'organisateur assure l'exécution pratique des versements et des budgets d'assurance, en concertation avec le lauréat, dans un délai maximal de six mois suivant l'annonce officielle des lauréats.

7. Droits et publicité

7.1 En participant, le participant accepte que son nom, sa dénomination sociale, sa photographie, son matériel de pitch ainsi que toute autre information relative à sa candidature soient utilisés à des fins promotionnelles, sans rémunération supplémentaire.

7.2 Le participant garantit que sa candidature ne porte pas atteinte aux droits de tiers.

8. Vie privée

8.1 Les données sont traitées conformément à la politique de confidentialité et de protection des données de Curalia.

8.2 Les participants acceptent que leurs données à caractère personnel soient utilisées par Curalia SC et les autres entités du groupe Curalia à des fins commerciales. Dans ce cadre, Curalia est autorisée à transmettre les données à caractère personnel des participants à ses partenaires à des fins commerciales.

9. Responsabilité

9.1 L'organisateur ne peut être tenu responsable de :

a) problèmes techniques liés aux sites internet, aux formulaires d'inscription ou aux échanges d'e-mails empêchant la participation ou la communication ;

b) inscriptions tardives, incomplètes ou erronées, quelle qu'en soit la cause ;

c) erreurs ou retards dans la communication d'informations pratiques aux participants ;

d) décisions du jury, y compris la sélection, l'évaluation et le classement des candidats ;

e) l'impossibilité d'attribuer ou d'adapter (une partie de) le prix pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur.

9.2 Cette exclusion de responsabilité ne s'applique pas en cas de dol ou de faute grave de l'organisateur.

10. Droit applicable

10.1 Les présentes conditions générales sont régies par le droit belge.

10.2 En cas de litige, seuls les tribunaux compétents en Belgique sont compétents.